

## **CODE DE DEONTOLOGIE DE LA PSYCHOTHERAPIE**

### **Article 1 – Droits et Devoirs de la psychopraticienne Isabelle Avril envers le Patient**

La psychopraticienne Isabelle Avril doit exercer son travail, sans discrimination aucune, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté du Patient (la personne accompagnée). Elle s'engage à respecter ce code de déontologie.

#### **1. Confidentialité et secret professionnel.**

La psychopraticienne Isabelle Avril prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui la consultent et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne, sans son accord express. Toute information sur un Patient est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de psychothérapie ne peut ni commencer, ni perdurer. Le Patient est néanmoins informé que, dans certaines conditions graves, s'il y a une preuve de danger sérieux pour le Patient ou pour des tiers, la psychopraticienne Isabelle Avril peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

#### **2. Respect du Patient**

La psychopraticienne Isabelle Avril est tenue au respect du Patient, de sa personne, de ses choix, à rester neutre et n'exprimer aucun jugement sur le Patient, à entretenir une relation de bienveillance. Consciente de sa position, la psychopraticienne Isabelle Avril s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que la psychothérapie individuelle est l'existence d'un lien transférentiel entre la psychopraticienne et le Patient. Ce lien peut mettre le Patient dans une relation de dépendance vis-à-vis de la psychopraticienne. La psychopraticienne n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du Patient.

#### **3. Respect de la finalité de la psychothérapie individuelle**

La psychothérapie individuelle a pour but de développer l'autonomie du Patient afin qu'il assume pleinement ses choix et les solutions trouvées au cours et entre les séances de psychothérapie individuelle. La psychopraticienne Isabelle Avril accompagne le Patient à développer sa capacité à trouver ses propres solutions, au rythme qui lui convient. La qualité de la posture de la psychopraticienne favorise l'émergence de cette capacité.

## Isabelle AVRIL EI, Formatrice-Coach-Psychopraticienne

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82

SIRET 511 880 791 00039 / Entreprise Individuelle/ Mise à jour : 2024



La Psychopraticienne Isabelle Avril est tenue de considérer que chaque personne est en devenir tout au long de sa vie, et de prendre en compte qu'elle évolue selon son vécu, son histoire, ses expériences, sur lesquels elle projette de développer de nouvelles connaissances.

### **4. Obligation de moyens**

La psychopraticienne Isabelle Avril met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du Patient, le développement personnel et la guérison de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère. Le Patient reste néanmoins seul responsable de ses décisions.

Dans son activité, la psychopraticienne Isabelle Avril doit tenir compte de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont elle dispose. Elle ne doit pas entreprendre notamment, des services pour lesquels elle n'est pas préparée ni formée. Si la psychopraticienne Isabelle Avril évalue que le Patient a besoin de compétences autres, elle doit en informer ce dernier.

### **5. Atteinte des objectifs**

La psychopraticienne Isabelle Avril est garante du processus visant à l'atteinte du ou des objectifs. Elle doit promouvoir l'exercice d'une réflexion critique et favoriser l'intégration d'un parcours juste par et pour le Patient. Elle est une accompagnante dans le changement. Elle s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience, de sa supervision et de son éthique.

### **6. Limites de la psychothérapie individuelle**

La psychopraticienne Isabelle Avril agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'elle n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

La psychopraticienne Isabelle Avril peut refuser une prise en charge de psychothérapie individuelle pour des raisons propres à la demande, au demandeur, ou à elle-même. Elle doit dans ce cas en informer le Patient.

### **7. Fin anticipée de la psychothérapie**

Dans le cas où elle constaterait que les conditions de réussite de la psychothérapie individuelle ne sont plus réunies, la psychopraticienne Isabelle Avril s'autorise, en concertation avec le Patient, à terminer la mission de façon appropriée.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



2/4

Isabelle Avril EI – Formations, Coaching, Psychothérapie

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791

## Isabelle AVRIL EI, Formatrice-Coach-Psycho praticienne

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82

SIRET 511 880 791 00039 / Entreprise Individuelle/ Mise à jour : 2024



### 8. Affichage et informations dispensées

La psychopraticienne Isabelle Avril s'assure :

- de rendre accessible à tous ses Patients son code de déontologie et ses tarifs (affichage, publication...),
- de préciser aux Patients d'une façon objective et complète, la nature, les prix, les modalités, les durées et fréquences des séances et des prestations qui leurs seront dispensées.

### 9. Attitude de réserve vis-à-vis des tiers

La psychopraticienne Isabelle Avril observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'elle peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses Patients par autrui, ou encore utiliser ses Patients à des fins médiatiques sans l'autorisation express du Patient.

## Article 2 – Droits du Patient

Les séances de psychothérapie individuelle n'ont lieu qu'à la demande express du Patient.

Le Patient est toujours libre d'interrompre la psychothérapie individuelle à tout moment. Une ultime séance de bilan lui sera néanmoins proposée, ceci en conformité avec le processus thérapeutique.

## Article 3 – Ethique de la psychopraticienne Isabelle Avril

### 1. Formation professionnelle initiale et permanente

La psychopraticienne Isabelle Avril a reçu une formation initiale théorique et pratique de haut niveau, apte à créer une compétence d'exercice du métier de psychopraticienne. Elle s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaires, à des conférences ou colloques.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation

Isabelle Avril EI – Formations, Coaching, Psychothérapie

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791



## Isabelle AVRIL EI, Formatrice-Coach-Psycho praticienne

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

[www.isabelleavril.fr](http://www.isabelleavril.fr) / [info@isabelleavril.fr](mailto:info@isabelleavril.fr) / 06 22 69 85 82

SIRET 511 880 791 00039 / Entreprise Individuelle/ Mise à jour : 2024



### 2. Processus du travail sur soi

La psychopraticienne Isabelle Avril atteste d'une démarche de travail sur elle-même approfondie, achevée ou en cours. Ce travail étant bien distinct de la formation.

### 3. Supervision

La psychopraticienne Isabelle Avril est engagée dans un processus de supervision de sa pratique, régulier et de qualité (au minimum deux fois par an). Elle a un lieu de supervision. Cette supervision est assurée en individuel et/ou en groupe par un ou des pairs qualifiés.

### 4. Fautes professionnelles

Les actes suivants sont considérés comme une faute professionnelle de la part de la psychopraticienne Isabelle Avril:

- Donner de fausses informations sur l'obtention de ses titres et compétences,
- Refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état-civil, d'âge, de religion,
- Garantir directement ou indirectement, un résultat dont le psychothérapie individuelle est étrangère,
- Solliciter, promouvoir, utiliser des substances ou drogues hallucinogènes, comme complément à sa pratique,
- Exercer son travail sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de toute substance pouvant affaiblir ou perturber ses facultés.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



4/4

Isabelle Avril EI – Formations, Coaching, Psychothérapie

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791